



PRESTATION DE SERVICE

JEUNES



Appel
à
projets



Caisse d'Allocations familiales du Loiret
2 place Saint-Charles - 45946 Orléans Cedex 9



CONTEXTE

La Caf du Loiret contribue depuis plusieurs années à la **structuration d'une offre « jeunesse »** adaptée aux besoins des familles sous différentes formes :

- Des aides au fonctionnement aux **accueils de loisirs** ;
- Des aides à l'investissement pour accompagner **la création et la rénovation des accueils de loisirs** du département ;
- Des aides pour financer **la formation BAFA** sans condition de ressources ;
- Un soutien aux initiatives de jeunes à travers l'appel à projets **partenarial « projets jeunes 45 »** ;
- Une aide financière individuelle dénommée **Pass'Loisirs** pour permettre aux jeunes de 9 ans à moins de 17 ans, sous conditions de ressources, d'accéder à des activités culturelles et sportives ;
- Des aides permettant **le financement de séjours collectifs d'enfants** sous conditions de ressources ;
- **Une mise en réseau des 125 acteurs jeunesse** potentiels initiée en 2016 en partenariat avec la DRAJES. Le **réseau « animateur Jeunes 45 »** se traduit par deux rencontres tous les ans avec l'objectif de **développer la qualité éducative des structures, mutualiser et partager l'expérience** (et les outils) des professionnels, des acteurs et favoriser la formation continue de ces professionnels par des apports spécifiques aux problématiques jeunesse.

En 2018, la Caf du Loiret a souhaité approfondir sa connaissance des besoins des jeunes dans leurs différentes composantes et a décidé de **réaliser un diagnostic sur la jeunesse du Loiret**.

Plusieurs priorités ont été identifiées :

- **Réduire les disparités Est / Ouest** en termes de dynamisme des territoires concernant les politiques jeunesse et la professionnalisation des acteurs ;
- Agir sur **la mobilité** qui est un enjeu majeur pour les jeunes du Loiret, le développement de l'offre jeunesse ne peut se penser sans prendre en compte les moyens d'accès pour les jeunes ;
- Toucher les jeunes invisibles ;
- Adapter l'accompagnement aux **spécificités du territoire** ;
- Cibler et accompagner les **publics et les territoires prioritaires** ;
- Faire de **l'animation du réseau jeunesse** un axe majeur ;
- Développer de nouvelles actions concernant **les besoins peu couverts** ;
- Repenser **l'engagement des jeunes**.

Depuis 2020, la Caf du Loiret a mis en œuvre une nouvelle prestation de service : la PS JEUNES.

LES OBJECTIFS

Les **objectifs** de la Ps Jeunes sont doubles :

- **permettre aux partenaires jeunesse d'adapter leur offre** afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes,
- **soutenir l'émergence d'une offre nouvelle**, innovante, adaptée aux aspirations et aux problématiques des jeunes.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les **projets éligibles** : **l'éligibilité à la Ps Jeunes** n'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse du projet mais par **la nature du projet socio-éducatif déposé** auprès de la CAF.

Le projet proposé au titre de la Ps Jeunes doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- **La structure** : il peut s'agir :
 - soit d'un lieu **émergent et innovant** qui propose aux jeunes **une offre nouvelle qui répond à leurs besoins**. Ces lieux doivent être souples, novateurs dans leurs modalités de fonctionnement, avec des activités diversifiées, ouverts à tous, favorisant les échanges et les coopérations....
 - soit **d'une structure existante qui adaptera son fonctionnement aux rythmes de son public** : extension des horaires d'ouverture du soir, le week-end, pendant les vacances scolaires, accès libre, itinérance, action « hors les murs »;
- **S'adresser prioritairement aux jeunes âgés de 12 à 17 ans**. Le projet peut viser plus largement un public de 12-25 ans à la condition que les **jeunes de plus de 18 ans soient minoritaires** ;
- **Présence ou recrutement d'un ou plusieurs animateurs qualifiés** ayant, a minima, un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau IV. Les compétences attendues doivent permettre au professionnel de :
 - **Accueillir et mobiliser** les jeunes,
 - **Accompagner les jeunes** dans la réalisation de leurs projets,
 - « **Aller vers** » les jeunes qui ne fréquentent pas de structures,
 - **Mobiliser le partenariat local** « jeunesse ».

- **Le projet** doit rechercher **l'engagement, la participation active des jeunes et l'acquisition de compétences**. Les interventions devront se dérouler en dehors du temps scolaire et seront collectives. (Voir annexe 1 liste des projets exclus).
- **Le partenariat** : le projet doit être construit en complémentarité avec les dispositifs et les acteurs présents sur le territoire. Le projet doit dans la mesure du possible associer les partenaires jeunesse **locaux** ;
- **La famille : l'implication des parents** doit être recherchée. Cette implication peut prendre différentes formes : information sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées, participation concrète des parents dans la mise en place des projets, valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents, organisation d'activités ou d'événements partagés...
- **La présence éducative sur le Net**. Outre les critères nationaux, **le gestionnaire doit s'engager au cours de la période de conventionnement à inscrire son (ses) animateur(s) mobilisé(s)** sur le projet dans la démarche départementale Promeneurs du Net en cours de conventionnement. Le dispositif Promeneurs du Net facilite et maintient le lien avec les jeunes grâce à une présence éducative sur le net (présentation de la démarche en annexe 2).

Le gestionnaire de la structure doit respecter les principes de neutralité politique, philosophique, syndical et confessionnel et doit s'engager à respecter la charte de la laïcité de la branche famille. Il ne doit pas exercer de pratique sectaire.



Si le projet PS jeunes est développé par un centre social ou un EVS l'obtention d'un agrément PS jeunes doit être articulé avec l'agrément animation globale et coordination. Il doit constituer un axe à part entière et démontrer sa plus-value par rapport aux actions d'ores et déjà développées par le centre social auprès des habitants. Seules les dépenses supplémentaires générées par le projet pourront être prises en compte. Les charges de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service « Animation globale et coordination », « Animation collective famille » et « Animation locale » ne seront pas valorisées.

Si le centre social bénéficie de la Ps « Animation collective famille », des complémentarités doivent être mises en œuvre entre le projet « Ps jeunes » et le projet familles.

FINANCEMENT

La Ps jeunes est une **prestation de co-financement** qui vise à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et à **pérenniser leur fonctionnement**.

La Ps Jeunes finance essentiellement l'animateur du projet doté d'un niveau IV et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante).

Elle est calculée sur une base plafonnée à 40 600 € par Etp prise en charge à 50% soit maximum 20 300 € par poste (temps de travail minimum de 0.3 Etp)

Certaines prestations de service ne sont pas cumulables avec la PS jeunes (détail en annexe 1).

Les projets pourront être financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération.

La Caf pourra également étudier les besoins d'aide à l'investissement en lien avec le projet.

DATE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DUREE DE L'AGREMENT

L'appel à projets vise des projets **qui débiteront en 2022**. Les projets pourront être **pluriannuels**.

L'agrément est attribué pour une **période allant de 1 à 4 ans**.

MODALITE DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS ET DATE LIMITE

Le porteur de projet doit déposer un dossier contenant a minima les éléments précisés ci-dessous :

- **Une présentation de la structure** : raison sociale, identité du directeur, du président, numéro SIREN-SIRET, contacts, activités principales de la structure, les actions d'ores et déjà menés auprès des jeunes, les actions innovantes mises en place par la structure...
- **Un état des lieux de la jeunesse sur le territoire investi** : les enjeux, les réponses existantes, les partenariats actifs...
- **Une présentation technique et financière** contenant :
 - La description très précise du projet, des objectifs poursuivis, des modalités de construction et de mise en œuvre tout en précisant la place des jeunes à chaque étape, les modalités d'accès pour les jeunes....
 - La complémentarité du projet avec le projet global de la structure
 - Les modalités de fonctionnement en mettant en exergue les adaptations mises en œuvre ou prévues pour répondre aux rythmes du public jeune et des problématiques repérées
 - Le nombre de jeunes visés, leur âge, les moyens d'aller vers...
 - Le partenariat à mobiliser et les interactions avec les autres structures ou actions « jeunesse » sur le territoire
 - Les moyens humains dédiés (nombre d'ETP) et qualification et expérience dans le champ de la jeunesse. Si la (les) personnes est (sont) déjà recrutée(s) fournir le CV
 - Les moyens matériels
 - Le calendrier de mise en œuvre
 - Le **budget prévisionnel de fonctionnement** du projet annualisé selon **le modèle joint en fin de document**
 - Les critères et modalités d'évaluation

Outre ces documents, **les pièces administratives** listées en annexe 3 sont à fournir avec le projet.



L'ensemble des éléments sont à transmettre dans un délai de 2 mois avant la réalisation du projet à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations familiales du Loiret - Dossier « Ps jeunes » - 2 place Saint Charles 45946 ORLEANS Cedex 9

Ps_jeunes@caf45.caf.fr

Attention tous les projets déposés après le 30 juin 2022 ne pourront pas être instruits et financés sur l'année en cours.

CRITERES ET MODALITES D'AGREMENT DES PROJETS

Les projets seront examinés au regard de la qualité du mémoire technique et du respect des critères d'éligibilité.

Les projets innovants et développés sur les territoires prioritaires au titre de la jeunesse (territoires prioritaires au sens du diagnostic jeunesse consultable sous le caf.fr) seront agréés en priorité.

Les projets seront étudiés et agréés par le conseil d'administration de la Caf ou par la commission d'action sociale.

Le budget consacré aux projets dépendra des fonds nationaux alloués par la Cnaf.

EVALUATION

Annuellement le porteur de projet devra fournir un bilan qualitatif et financier en identifiant notamment l'impact du projet sur les jeunes.

CONTACTS

Secrétariats des Pôles d'Intervention Territoriale

- Orléans : 02 38 51 50 41
- Montargis : 02 38 07 12 46

Lémia Nasri - Conseillère départementale jeunesse

02 38 51 77 45

lemia.nasri@caforleans.cnafmail.fr

ANNEXE 1

LISTE DES PROJETS EXCLUS ET DES PRESTATIONS DE SERVICE NON CUMULABLES AVEC LA PS JEUNES

Sont exclus du financement de la PS JEUNES :

- Les projets organisés par les établissements scolaires,
- Les projets organisés par les établissements et services sociaux et médico sociaux au titre de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- Les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes
- Les projets de séjours linguistiques,
- Les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives,
- Les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant les jeunes,
- Tout autre projet organisé par les institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'Etat, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

Ne sont pas cumulables avec la PS JEUNES :

- Prestation de service ALSH et accueils ados 12-17 ans
- Prestation de service enfance-jeunesse 12-17 ans
- Fonds public et territoire : certaines actions de l'axe 3 : ingénierie/jeunes et numériques (PDN) - Préfiguration Ps jeunes
- Prestation de service foyer jeunes travailleurs

ANNEXE 2

PRESENTATION DU DISPOSITIF PROMENEURS DU NET

Principes, enjeux de la démarche et définition

Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes. Près de 80% des 11-17 ans sont présents sur le Net au moins une fois par jour ; 48 % d'entre eux se connectent sur les réseaux sociaux plusieurs fois par jour (Ifop 2013). Ils sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement. Ils sont devenus rapidement des médias de masse, sans forcément être cadrés et accompagnés à la hauteur de leurs enjeux.

Internet est un territoire qui présente à la fois des risques mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. La mise en place d'une action éducative « sur la toile » est donc essentielle pour accompagner les pratiques des jeunes et ainsi minimiser les risques de dérive, tout en valorisant les compétences acquises par ces derniers. Les Promeneurs du Net, et au-delà, la présence éducative sur Internet, s'inscrivent dans ce contexte.

De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur les réseaux sociaux afin de mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche se fait cependant souvent de façon « non-officielle » et sur leur temps personnel. L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne leur permet pas d'inscrire leur action éducative dans une continuité.

L'objectif des Promeneurs du Net est que l'éducateur, l'animateur, intervenant auprès des jeunes utilise Internet pour tisser des relations de confiance avec eux, individuellement ou collectivement. Il importe avant tout que l'adulte se positionne comme un professionnel et qu'un certain nombre de règles et de dispositions soient mises en place et respectées. La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales, en direction des jeunes.

Définitions :

La notion de « présence éducative sur Internet » fait référence à l'idée de poursuivre, sur Internet, la démarche éducative engagée par les différents acteurs professionnels intervenant auprès des jeunes sur les territoires.

Un Promeneur du Net est un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il exerce généralement en présentiel). Il est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement et éventuellement d'une labellisation. Il peut travailler dans un centre social, un foyer de jeunes travailleurs, une maison des adolescents, un accueil de jeunes, une maison des jeunes et de la culture, un espace public numérique, une mission locale, etc.

Pour plus de renseignements vous pouvez :

→ Consulter le site internet <http://promeneursdunet45.fr>

→ Contacter le Conseiller départemental CAF référent du dispositif :

Antonin Chatelain - 02 38 51 77 39 / antonin.chatelain@caforleans.cnafmail.fr

ANNEXE 3

LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES À L'ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION

Pour les associations :

- ✓ Statuts
- ✓ Numéro SIREN/SIRET
- ✓ Liste des membres du conseil d'administration
- ✓ Rapport d'activité le plus récent
- ✓ Récépissé de déclaration en Préfecture
- ✓ RIB
- ✓ Diplôme ou attestation d'inscription du ou des Etp concernés

Pour les EPCI :

- ✓ Statuts
- ✓ Numéro SIREN/SIRET
- ✓ Liste des membres du conseil communautaire composant EPCI
- ✓ Arrêté préfectoral portant création de l'EPCI
- ✓ RIB
- ✓ Diplôme ou attestation d'inscription du ou des Etp concernés

A COMPLETER POUR LES DEMANDES D'AIDES AU FONCTIONNEMENT

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60- Achats		70 - Produits de fonctionnement	
604 Achats de prestations pour les activités		70623 Prestation de service reçue de la CAF	
606 Achats (fluides, alimentation, fournitures)		70641 Participations des familles facturées (y compris majorations) dans les EAJE	
61- Services extérieurs		70642 Participations des familles non déductibles de la PS (autres équipements)	
613 Loyers		708 Produits des activités annexes	
614 Entretien et réparation		74 - Subventions	
616 Assurances		741 Etat	
		742 Région	
62- Autres services extérieurs		743 Département	
622 Honoraires		744 Commune	
623 Communication, publicité, publications		7451 Etablissements publics nationaux	
624 Transports liés aux activités		7452 Subvention de la CAF (montant sollicité indiqué page 1)	
625 Déplacements missions réceptions		746 Subvention de l'intercommunalité	
626 Affranchissements téléphone		748 Autres	
6288 Frais de formation			
63- Impôts et taxes		75- Autres produits de gestion courante	
631 à 633 Impôts et taxes sur rémunération,			
634 à 639 Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel		76- Produits financiers	
641 Rémunération des personnels,			
645 à 647 Charges sociales,		77- Produits exceptionnels	
65- Autres charges de gestion courante			
66- Charges financières			
6611 Intérêts des emprunts		78- Reprises sur amortissements et provisions	
6615 Agios			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements		79- Transfert de charges	
6811 Dotations aux amortissements		791 Emplois aidés (CNASEA, FONJEP..)	
69 Impôts sur les bénéfices			
Résultat excédentaire		Résultat déficitaire	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Autres			
Total des charges		Total des produits	
EVALUATION DES MISES A DISPOSITION			
86 Mise à disposition gratuite		87 Contribution en nature	
Mise à disposition de personnel		Prestations en nature	
Autres			
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

Fait à

le

Fonction et signature :